

DECISION N° 2024-08

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023, nommant Madame Marie HOUSSEL en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Paul Guiraud et au Centre Hospitalier Fondation Vallée à compter du 6 mars 2023 ;

Vu la décision n°2024-6 en date du 31 janvier 2024 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu que Marlène COMMES a quitté ses fonctions dans l'établissement et que l'intérim de la direction des affaires médicales est assuré par Madame Marie HOUSSEL ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HOUSSEL, directrice adjointe en charge par intérim des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la direction des affaires médicales, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles;
- les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et toute pièces se rapportant à la gestion hospitalières des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques de tous statuts de l'établissement;
- les publications de postes et recrutements;
- les conventions relevant de la compétences de la direction des affaires médicales ;
- les assignations au travail des personnels médicaux.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie HOUSSEL, une délégation est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Marie HOUSSEL et Sophie NIVOY, une délégation est donnée à Madame Marie-Pierre BEAUGENDRE, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 22 avril 2022 et met fin à la même date à la décision n°2024-06 du 31 janvier 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 18 avril 2024

Le directeur

Lazare REY

